

QUALITÉ POUR L'AFRIQUE



INFRASTRUCTURE PANAFRICAINE DE QUALITÉ

Document d'évaluation des capacités dans
le domaine SPS – 2022 –

L'Initiative de PAQI est appuyée par



REMERCIEMENTS

Ce document d'évaluation sur les mesures SPS de 2022 est le fruit des efforts de plusieurs parties prenantes dont le Département d'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (DARBE) de la Commission de l'Union africaine (CUA), le Département du développement économique, du commerce, du tourisme, de l'industrie & des minéraux (ETTIM) de la CUA, le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA) de l'Union africaine, le Conseil interafricain phytosanitaire de l'Union africaine (IAPSC), le CODEX, les Communautés économiques régionales (CER), les États membres de l'UA et l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI). Nous remercions particulièrement Dr Oswald Chinyamakobvu qui a assuré la communication avec les États membres de l'UA et le secrétariat de la PAQI qui a coordonné les activités liées à l'enquête et à la production de ce rapport. Nous remercions également le gouvernement allemand par l'intermédiaire du Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB) pour son soutien technique et financier.

Photos on the title page by anaya-katlego/unsplash, eva-blue/unsplash and Marion Smith-Byers/Shutterstock

Ce document est disponible sur le site de la PAQI à l'adresse www.paqi.org.



AVANT-PROPOS

Dans le cadre de leurs efforts de contribuer au développement de l'infrastructure de qualité (IQ) en Afrique, les institutions panafricaines de l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI) ont mis en place des programmes visant à évaluer en permanence les progrès de l'IQ en Afrique, afin d'identifier les lacunes critiques et de faciliter le renforcement des capacités si nécessaire. À ce jour, trois cycles d'évaluation des éléments de l'IQ, dont la normalisation, la métrologie et l'accréditation, ont été réalisés et un quatrième cycle d'évaluation est prévu en 2023. De même, le deuxième cycle d'évaluation des domaines thématiques des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), qui couvre la sécurité alimentaire, la santé des végétaux et la santé des animaux, a été réalisé en vue d'identifier les lacunes critiques et de faciliter le renforcement des capacités en fonction des besoins. Le présent rapport d'évaluation présente les résultats de l'enquête sur les mesures SPS menée auprès de 41 pays africains qui ont été en mesure de fournir des informations sur l'état d'avancement de leurs systèmes SPS.

Les informations relatives à l'évaluation dans les domaines d'IQ et de mesures SPS sont importantes pour la facilitation des échanges et la réalisation des objectifs de développement industriel et agricole. Les informations recueillies au cours de l'évaluation aideront les décideurs politiques à identifier facilement les points faibles et à prendre les mesures correctives nécessaires. L'évaluation comparative des tendances mondiales est également possible grâce à ces informations. Ce rapport aidera également les États membres à saisir quelques bonnes pratiques qui existent pour améliorer la mise en œuvre des mesures SPS de manière à faciliter la sécurité des échanges.

Celestine O. Okanya, PhD,

Président, Pan-African Quality Infrastructure (PAQI)

Président, CEDEAO Système d'accréditation régional

Directeur général / chef de la direction - Nigeria National Accreditation Services (NiNAS))

TABLE DES MATIERES

Remerciements	III
Avant-Propos	IV
Liste des abréviations et des acronymes	VI
Introduction.....	1
Méthodologie	2
1 ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT DES MESURES SPS AU SEIN DES ÉTATS PARTIES DE LA ZLECAf.....	3
2 AUTORITÉ CHARGÉE DES NOTIFICATIONS.....	4
3 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	6
4 SANTÉ ANIMALE	8
5 SANTÉ DES VÉGÉTAUX	10
6 SOMMAIRE SUR L'ÉTAT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE SPS EN AFRIQUE	12

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

ARSO	Organisation africaine de normalisation
BIRA	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
CABI	Centre for Agriculture and Bioscience International
CAC	Commission du Codex Alimentarius
CER	Communauté économique régionale
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CPI-UA	Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
DARBE	Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable de la CUA
ETTIM	Département du développement économique, du commerce, du tourisme, de l'industrie & des minéraux de la CUA
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IITA	Institut international pour l'agriculture tropicale
IQ	Infrastructure de qualité
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMSA	Organisation mondiale de la santé animale
ONG	Organisation non gouvernementale
ONPV	Organisation nationale de protection des végétaux
ONT	Obstacle non tarifaire
OTC	Obstacles techniques au commerce
PACA	Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique
PAQI	Infrastructure panafricaine de qualité
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
STDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce de l'OMC
UA	Union africaine
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

INTRODUCTION

Les échanges commerciaux dans le cadre de l'Accord de la Zone de libre-échange continentale africaine, (ZLECAf) a commencé le 1 janvier 2021 après l'entrée en vigueur de l'Accord de la ZLECAf en mai 2019. Compte tenu de l'élargissement du marché libre, le succès du commerce des produits agricoles en Afrique dépendra en grande partie de l'élimination des obstacles non tarifaires dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation. La capacité des États membres à respecter les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) visant à garantir la sécurité alimentaire, la vie ou la santé des végétaux et des animaux, ainsi que l'accès au marché, doit donc être privilégiée et renforcée. L'Accord de la ZLECAf contient des dispositions spécifiques sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) dans l'Annexe 7 du Protocole sur le commerce des marchandises de l'Accord de la ZLECAf que les États membres de l'UA sont censés respecter. En 2019, la Commission de l'Union africaine (CUA) et les institutions de l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI) ont entrepris le premier exercice d'évaluation sur les mesures SPS afin d'évaluer le niveau de développement et de mise en œuvre des systèmes SPS dans les États membres de l'UA. Les résultats de l'exercice ont été publiés dans le Document d'évaluation sur les mesures SPS en 2019 (www.paqi.org). Conformément à la résolution de mettre à jour le document d'évaluation tous les deux ans environ, cette deuxième édition du Document d'évaluation sur les mesures SPS a été publiée. Il est important de noter que les indicateurs et critères similaires à ceux utilisés dans le document d'évaluation de 2019 ont été utilisés dans le présent document afin de fournir une base pour l'analyse comparative et de mieux observer les changements dans le développement des systèmes SPS dans les États membres de l'UA au fil du temps.

Ainsi, le Document d'évaluation 2022 présente l'état d'avancement du développement et de la mise en œuvre des systèmes SPS et indique clairement les domaines dans lesquels des investissements supplémentaires devraient être réalisés pour que le continent atteigne des niveaux acceptables permettant d'assurer une protection adéquate des végétaux, des animaux, de la santé publique et de l'environnement. Il est également important de faire remarquer que la troisième session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement (ARDWE) a adopté le cadre stratégique SPS de l'UA en octobre 2019,

qui a ensuite été approuvé par la 36e session ordinaire du Conseil exécutif en 2020. L'objectif principal du Cadre stratégique SPS de l'UA est de coordonner les efforts des États membres en vue de la mise en place d'un système SPS moderne, cohérent et intégré favorisant la sécurité alimentaire, la prospérité partagée et la santé de tous les Africains. Le Document d'évaluation des capacités dans le domaine SPS de la PAQI 2029 a contribué à la collecte des données utilisées dans le rapport sur la décision relative au Cadre SPS lors du Rapport d'examen semestriel (RES)

La CUA travaille à l'élaboration d'un indice SPS composite nécessaire pour rendre compte de manière adéquate des progrès accomplis dans les trois domaines SPS, à savoir la sécurité alimentaire, la santé animale et la santé végétale, et le document d'évaluation SPS 2019 a été une ressource utile dans ce processus. Une fois publié, l'indice SPS de l'UA sera utilisé pour suivre le développement et la mise en œuvre des systèmes SPS dans les États membres de l'UA.

Le Document d'évaluation 2022 fournit un cadre résumé permettant de comprendre où en sont les États membres de l'UA en termes de capacité à mettre en œuvre des mesures SPS pour la sécurité, le développement agricole et industriel et le commerce. En outre, cette publication permettra aux décideurs politiques de voir d'un coup d'œil où se situent les lacunes en matière de capacités SPS et d'orienter stratégiquement les investissements pour mettre en place les mesures correctives nécessaires au développement des capacités.

Dans cette étude d'évaluation de 2022, 41 pays au total ont soumis leurs questionnaires par rapport à 43 pays en 2019. Des questionnaires avec des réponses entièrement remplis ont été reçus de 22 pays, par rapport à 38 pays en 2019. Il convient de noter que l'appel à la communication d'informations a été lancé à un moment où la pandémie de Covid 19 sévissait toujours et où les opérations étaient affectées en raison, notamment, de l'absence de fonctionnaires désignés pour y répondre. Néanmoins, les informations recueillies ont permis au secrétariat de la PAQI de dresser un tableau de l'état des capacités dans le domaine des mesures SPS en Afrique, même si les informations sont limitées.

Actuellement, l'architecture SPS de l'Afrique au niveau continental comprend des organisations travaillant dans les domaines thématiques suivants :

- **Sécurité alimentaire** : L'Organisation africaine de normalisation (ARSO), le Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (DARBE), le Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), le CODEX Afrique, les CER ;
- **Santé des végétaux** : Le Conseil phytosanitaire interafricain Afrique l'Union africaine (CPI-UA), les CER ;
- **Santé animale** : Le Bureau interafricain des ressources animales (BIRA) de l'Union africaine, les CER.

Toutes ces institutions collaborent pour garantir l'amélioration du commerce de denrées alimentaires sûres.

MÉTHODOLOGIE

Lors de la préparation du document d'évaluation des capacités dans le domaine SPS 2022, les indicateurs et les critères (questionnaire) utilisés pour recueillir des informations sur l'état des systèmes SPS dans les États membres de l'UA ont été élaborés sur la base des exigences de l'Annexe 7 sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) du Protocole sur le commerce des marchandises de la ZLECAF. Il est important de faire remarquer que les mêmes indicateurs et critères ont été utilisés pour la publication du premier document d'évaluation des capacités dans le domaine SPS en 2019. Toutefois, pour cette publication, un domaine supplémentaire a été inclus pour évaluer la disponibilité et la capacité des points nationaux d'information dans les États membres de l'UA. Cette approche a été adoptée pour établir une base de référence solide sur l'état de développement et de mise en œuvre des systèmes SPS dans les États membres de l'UA. En outre, l'approche prévoit une analyse comparative pour mieux se rendre compte des changements dans le développement des systèmes SPS dans les États membres de l'UA.

Un ensemble d'indicateurs prédéterminés a été utilisé pour évaluer et noter la capacité des États membres de l'UA à satisfaire aux exigences de l'Annexe relative aux mesures SPS. Les questionnaires (disponibles en anglais et en français) ont été envoyés aux structures concernées des États membres respectifs. Les réponses prescrites (« oui », « non », « limité » ou « en cours de mise en place ») ont été transférées dans un système de notation. Quatre catégories ont été retenues pour

la classification de l'état et sont présentées comme suit pour les différents domaines thématiques :

a) Autorités chargées des notifications : (fourchette de 0 à 40 points)

- Une note de 0 à 11 correspond à un état de capacité nulle ou très limitée (rouge).
- Une note de 12 à 18 est interprétée comme une capacité partiellement développée, et qui doit encore être développée (jaune).
- Une note de 19 à 25 reflète une capacité déjà raisonnablement développée (vert clair).
- Une note de 26 à 40 indique que la capacité est considérée comme bien développée (vert).

b) Sécurité alimentaire, santé animale et santé des végétaux (fourchette de 0 à 14 points).

- Une note de 0 à 3 correspond à un état de capacité nulle ou très limitée (rouge).
- Une note de 4 à 7 montre une capacité partiellement développée, et qui doit encore être développée (jaune).
- Une note de 8 à 11 reflète une capacité déjà raisonnablement développée (vert clair).
- Une note de 12 à 14 indique que la capacité est considérée comme bien développée (vert).

c) État global des capacités en matière de mesures SPS :

L'état général des mesures SPS dans un État membre est calculé en additionnant les notes des quatre domaines thématiques (de 0 à 82 points).

- Une note de 0 à 20 correspond à une capacité dans le domaine des mesures SPS globale nulle ou limitée (rouge),
- Une note de 21 à 39 correspond à une capacité limitée ou partiellement développée (jaune),
- Une note de 40 à 58 reflète une capacité déjà raisonnablement développée (vert clair).
- La note de 59 à 82 reflète une capacité dans le domaine des mesures SPS bien développée dans l'État membre (vert).

Il faut noter qu'une note globale faible peut s'expliquer par le fait que l'État membre n'est développé que dans certains domaines thématiques des mesures SPS et non dans tous. Par exemple, un État membre peut disposer des structures bien développées dans le domaine de la sécurité alimentaire (vert), mais se présenter comme ayant des structures peu développées dans l'ensemble (rouge ou jaune) simplement parce qu'il n'a pas ou a peu de capacités dans les domaines de la santé animale et de la santé des plantes.

1 ÉTAT DE DÉVELOPPEMENT DES MESURES SPS AU SEIN DES ÉTATS PARTIES DE LA ZLECAF

L'Accord de la ZLECAf est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Selon le site web de la ZLECAf (www.au-afcfta.org), le nombre total de pays ayant ratifié l'Accord est actuellement de 47 sur 55 pays d'Afrique. Les résultats de cette enquête indiquent que sur les 22 États membres de l'UA qui ont répondu à l'enquête en fournissant des informations complètes, 19 sont des États parties à l'Accord de la ZLECAf, dont 10 ont des systèmes SPS bien développés. Ces pays sont : Le Burundi, l'Égypte, le Kenya, le Malawi, le Maroc, le Niger, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal et l'Afrique du Sud. La liste complète de tous les États membres de l'UA, y compris les États parties, figure à l'Annexe A.

2 AUTORITÉ CHARGÉE DES NOTIFICATIONS

En vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) chaque membre de l'OMC a des obligations en matière de « transparence ». En vertu de cette obligation, les

membres sont tenus de fournir une « notification » préalable des mesures SPS proposées. Le système de notification facilite les échanges en prévoyant un certain délai avant que les nouvelles mesures ne doivent être respectées (approche « sans

CATÉGORIE	CRITÈRES
Bien développées	- Principes directeurs établis (cadre législatif SPS, comité national SPS, participation au comité SPS de l'OMC) - Capacité à mettre en œuvre le concept de régionalisation (présence de zones exemptes de maladies ou de parasites, zonage et compartimentage fondés sur des preuves scientifiques, capacités techniques et humaines suffisantes pour assurer la surveillance des maladies ou des parasites). - Équivalence développée sur la base de ceux développés par le comité SPS de l'OMC - Procédures d'audit et de vérification en place, fondées sur les principes et les lignes directrices établis par les organismes internationaux de normalisation - Disponibilité d'un système d'inspection basé sur le risque et fondé sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales - Disponibilité d'un point focal national SPS et d'une autorité chargée des notifications et notifications documentées - Procédures d'urgence en place
Raisonnablement développées	- Principes directeurs établis - Capacité raisonnable à mettre en œuvre le concept de régionalisation - Équivalence développée sur la base de ceux développés par le comité SPS de l'OMC - Procédures d'audit et de vérification en place, fondées sur les principes et les lignes directrices établis par les organismes internationaux de normalisation - Disponibilité appropriée d'un système d'inspection basé sur le risque et fondé sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales - Disponibilité d'un point focal national SPS et d'une autorité chargée des notifications et notifications documentées - Procédures d'urgence en place ou en voie de mise en place
Limitées à partiellement développées	- Tous les principes directeurs pas établis - Capacité limitée à mettre en œuvre le concept de régionalisation - Équivalence partiellement développée sur la base de ceux développés par le comité SPS de l'OMC - Procédures d'audit et de vérification en place, fondées sur les principes et les lignes directrices établis par les organismes internationaux de normalisation seulement partiellement - Disponibilité limitée d'un système appropriée d'inspection limité basé sur le risque et fondé sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales - Disponibilité limitée d'un point focal national SPS et d'une autorité chargée des notifications et notifications documentées - Procédures d'urgence pas en place ou en voie de mise en place
Pas développées ou développement limité	- Tous les principes directeurs pas établis - Pas de capacité ou capacité très limitée à mettre en œuvre le concept de régionalisation - Équivalence pas développée ou seulement partiellement développée sur la base de ceux développés par le comité SPS de l'OMC - Pas de procédures d'audit et de vérification en place fondées sur les principes et les lignes directrices établis par les organismes internationaux de normalisation - Pas de disponibilité ou disponibilité très limitée d'un système d'inspection limité basé sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales - Pas de disponibilité ou disponibilité très limitée d'un point focal national SPS et d'une autorité chargée des notifications et de notifications documentées - Procédures d'urgence pas en place

Tableau 2.1 : Critères de classification des autorités nationales chargées des notifications

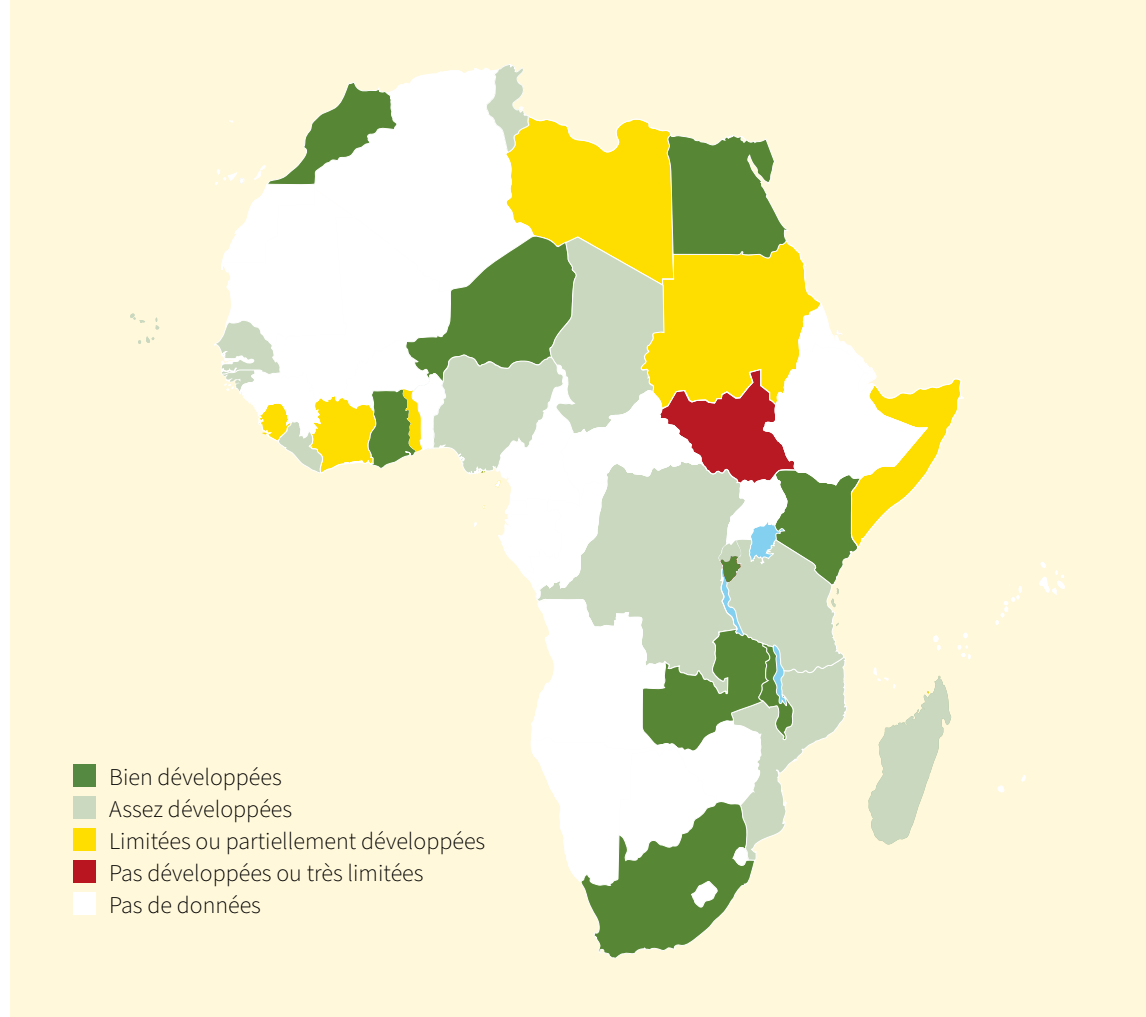


Figure 1 : Les informations sur les systèmes SPS en matière des autorités nationales de notification

surprise »). Par exemple, les pays sont tenus de publier toutes les mesures SPS et de « notifier » à leurs partenaires commerciaux toute modification envisagée de ces mesures. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet Accord, les pays sont tenus de désigner une autorité gouvernementale centrale unique qui sera responsable des exigences de notification de l'Accord SPS (l'autorité chargée de notification). Un élément important du système de notification est qu'il permet aux autres pays de faire des commentaires sur les mesures proposées par d'autres membres, en particulier leurs partenaires commerciaux. La transparence crée un environnement commercial prévisible.

Pour satisfaire aux obligations de transparence, les pays sont également tenus de mettre en place un « point d'information » chargé de répondre aux questions des autres pays sur les mesures SPS et les questions connexes. La plupart des pays africains ont établi leurs autorités de notification SPS au sein des ministères chargés de l'agriculture. Le Tableau 2.1 présente les critères de classification utilisés dans cette enquête pour les autorités nationales de notification et le Tableau 2.2 présente la classification des capacités des autorités de notification. La Figure 1 présente les informations sur les systèmes SPS relatives à l'organe national de notification.

CATÉGORIE	PAYS
Bien développées	Burundi, Égypte, Ghana, Kenya, Malawi, Maroc, Niger, Afrique du Sud, Zambie
Assez développées	Cap Vert, Tchad, République démocratique du Congo, Gambie, Liberia, Madagascar, Mozambique, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Tanzanie, Tunisie
Limitées ou partiellement développées	Cote d'Ivoire, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Libye, Togo
Pas développées ou très limitées	Soudan du Sud

Tableau 2.2 : Classification des capacités au sein des autorités chargées des notifications

3 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La ZLECAf et les activités qu'elle vise offrent à la population africaine de nouvelles opportunités dans le domaine du commerce, y compris un accès renforcé aux denrées alimentaires à prix abordable et aux marchés. Cependant, il est important que les denrées alimentaires faisant l'objet du commerce au sein de la ZLECAf soient sûres et présentent la qualité et les niveaux nutritionnels requis pour la consommation humaine. La sécurité alimentaire est essentielle pour le développement économique, le commerce et la réputation internationale d'un pays, car elle contribue à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la sécurité alimentaire, entre autres.

La prise de conscience de l'importance de la sécurité alimentaire, de la qualité des aliments et de la nutrition, ainsi que de l'impact sur le commerce, a conduit à une attention renouvelée et à une hiérarchisation

des priorités pour soutenir la réalisation de ces considérations en investissant dans des activités de renforcement des capacités, y compris la mise en place de systèmes SPS fonctionnels, entre autres. Au niveau continental, la Commission de l'Union africaine (CUA), travaille à la création de l'Agence africaine de sécurité alimentaire, qui sera chargée de coordonner et de renforcer la sécurité alimentaire en Afrique. En outre, la CUA a lancé l'élaboration de la Stratégie africaine de sécurité sanitaire des aliments (FSSA) [2022-2036]. La FSSA met un accent sur les marchés intérieurs et traditionnels qui prend en charge la majorité des denrées alimentaires sur le continent. L'élaboration et la mise en œuvre de la FSAA devraient permettre à tous les États membres de l'UA d'atteindre un seuil acceptable de capacité à relever efficacement les défis en matière de sécurité alimentaire. Les capacités développées contribueront à leur tour à

Bien développées	- Capacité totale à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé humaine en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité totale en matière d'harmonisation (participation aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (CAC), mécanisme de coordination nationale disponible pour la participation aux travaux de la CAC). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Raisonnablement développées	- Capacité raisonnable à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé humaine en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité raisonnable en matière d'harmonisation (participation aux travaux de la CAC, mécanisme de coordination nationale disponible pour la participation aux travaux de la CAC). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Limitées à partiellement développées	- Capacité limitée à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé humaine en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité limitée des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité limitée en matière d'harmonisation (participation limitée aux travaux de la CAC, mécanisme de coordination nationale pour la participation aux travaux de la CAC en cours de mise en place). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Pas développées ou développement limité	- Pas de capacité ou capacité très limitée à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé humaine en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (Non institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité limitée ou inexistante des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Pas de capacité ou capacité très limitée en matière d'harmonisation (participation limitée aux travaux de la CAC, pas de mécanisme de coordination pour la participation aux travaux de la CAC). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales, d'autres mesures nationales non étayées par une justification scientifique.

Tableau 3.1 : Critères de classification de la sécurité alimentaire

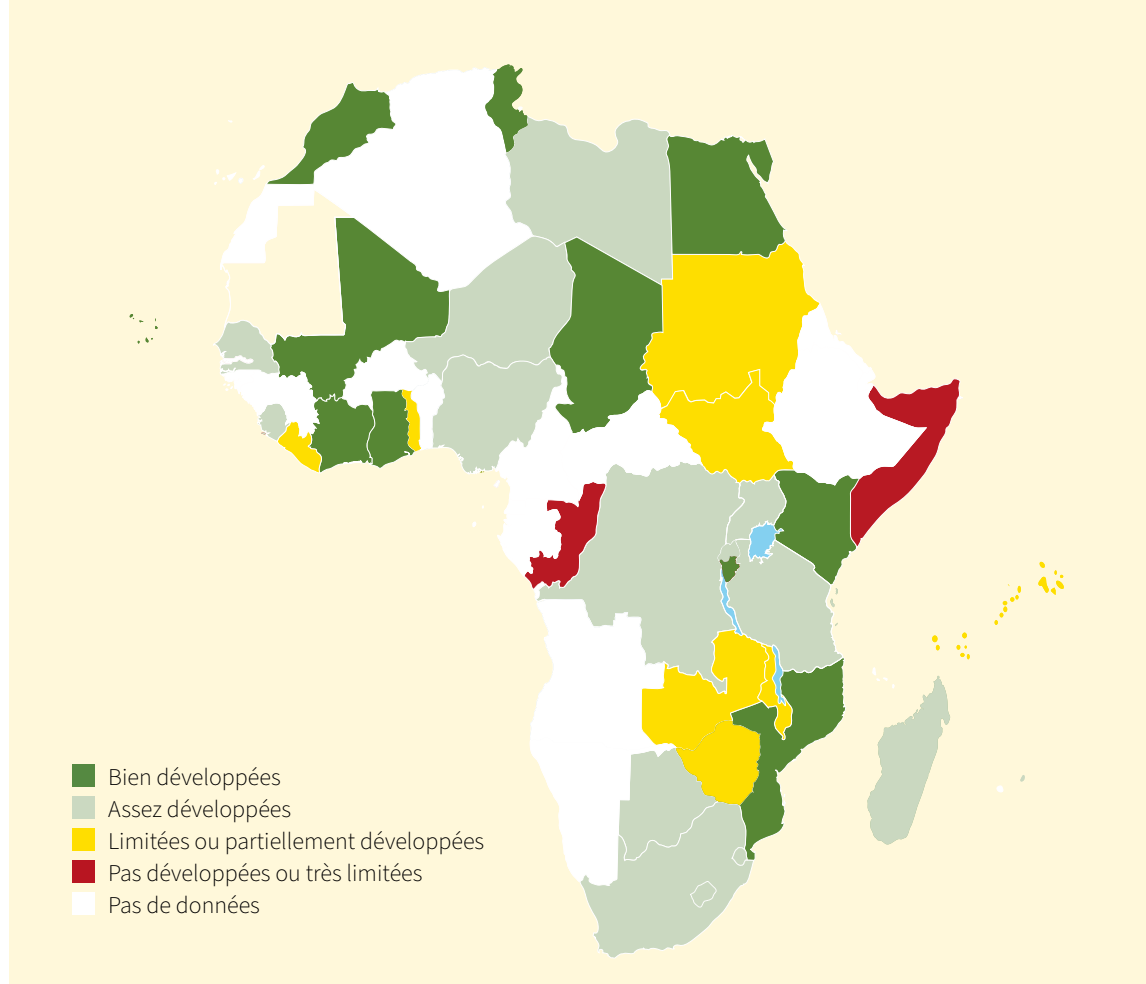


Figure 2 : Informations relatives aux mesures SPS en matière de la sécurité alimentaire

renforcer la confiance des consommateurs, à faciliter le commerce intra-africain des denrées alimentaires et à renforcer la confiance dans la ZLECAf.

La sécurité alimentaire est une initiative collaborative dans le cadre de laquelle diverses parties prenantes sont appelées à jouer un rôle tout au long de la chaîne de valeur, depuis la production primaire à la ferme jusqu'à ce que les aliments soient prêts à être consommés, c'est-à-dire le concept « de la ferme à la fourchette ». Les initiatives et organisations suivantes jouent un rôle essentiel dans la garantie de la sécurité alimentaire :

- Le Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), le CODEX Afrique et l'ARSO, avec des collaborations avec les Comités SPS nationaux et régionaux, les Comités du CODEX et les organismes nationaux de normalisation (ONN) qui exercent leurs activités pour garantir la disponibilité et la mise en œuvre des normes de sécurité alimentaire sur le continent.

- Le Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (CPI-UA) et le Bureau interafricain des ressources animales et de la santé animale de l'Union africaine (BIRA), qui sont respectivement responsables de la santé végétale et de la santé animale.

Pour renforcer les efforts qu'elle consacre à la sécurité alimentaire et la nécessité de sensibiliser à l'importance de la sécurité alimentaire, la CUA commémore la Journée mondiale de la sécurité alimentaire le 7 juin de chaque année. La sécurité alimentaire n'est pas seulement importante pour le bien-être de la santé humaine, mais aussi pour l'amélioration du commerce. Le Tableau 3.1 présente les critères de classification utilisés dans cette enquête sur la sécurité alimentaire et le Tableau 3.2 présente la classification des capacités en matière de sécurité alimentaire. La Figure 2 présente les informations sur les systèmes SPS relatives à la sécurité alimentaire.

CATÉGORIE	PAYS
Bien développées	Burundi, Cap Vert, Tchad, Côte d'Ivoire, Égypte, Ghana, Kenya, Mali, Maroc, Mozambique, Tunisie
Assez développées	Botswana, République démocratique du Congo, Eswatini, Lesotho, Libye, Madagascar, Maurice, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Tanzanie, Ouganda
Limitées ou partiellement développées	Liberia, Malawi, Seychelles, Soudan du Sud, Soudan, Togo, Zambie, Zimbabwe
Pas développées ou très limitées	Congo, Somalie

Tableau 3.2 : Classification des capacités dans le domaine de la sécurité alimentaire

4 SANTÉ ANIMALE

Les animaux d'élevage de l'Afrique représentent un tiers de la population mondiale des animaux d'élevage (UA-BIRA, 2016) et environ 40% du PIB agricole en Afrique, variant de 10% à 80% dans les pays individuels. Les animaux d'élevage constituent un élément important de la nutrition en tant que source de protéines et la demande continue d'augmenter en raison de la croissance démographique, de l'augmentation des revenus et de l'urbanisation en Afrique. À cet égard, la santé animale est importante pour la santé et le bien-être de l'homme car, s'ils ne sont pas bien soignés, les

animaux d'élevage peuvent transmettre des maladies zoonotiques (c'est-à-dire des maladies infectieuses qui se transmettent d'une espèce à l'autre, de l'animal à l'homme (ou de l'homme à l'animal). Par conséquent les animaux d'élevage en bonne santé sont importants pour un approvisionnement de la viande sûre et le renforcement des capacités dans la gestion des animaux d'élevage est donc d'une importance primordiale.

En Afrique, le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA), créé

CATÉGORIE	CRITÈRES
Bien développées	- Capacité totale à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé animale en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité totale en matière d'harmonisation (c'est-à-dire participation aux travaux de l'OMSA, mécanisme de coordination nationale disponible pour la participation aux travaux de l'OMSA). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Raisonnement développées	- Capacité raisonnable à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé animale en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité raisonnable en matière d'harmonisation (c'est-à-dire participation aux travaux de l'OMSA, mécanisme de coordination nationale disponible pour la participation aux travaux de l'OMSA). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Limitées à partiellement développées	- Capacité limitée à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé animale en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité limitée des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité limitée en matière d'harmonisation (participation limitée aux travaux de l'OIE, mécanisme de coordination nationale pour la participation aux travaux de l'OIE en cours de mise en place). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Pas développées ou développement limité	- Pas de capacité ou capacité très limitée à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé animale en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (Pas d'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité limitée ou inexistante des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Pas de capacité ou capacité très limitée en matière d'harmonisation (participation limitée aux travaux de l'OIE, pas de mécanisme de coordination pour la participation aux travaux de l'OIE). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales, d'autres mesures nationales non étayées par une justification scientifique.

Tableau 4.1 : Critères de classification de la santé animale

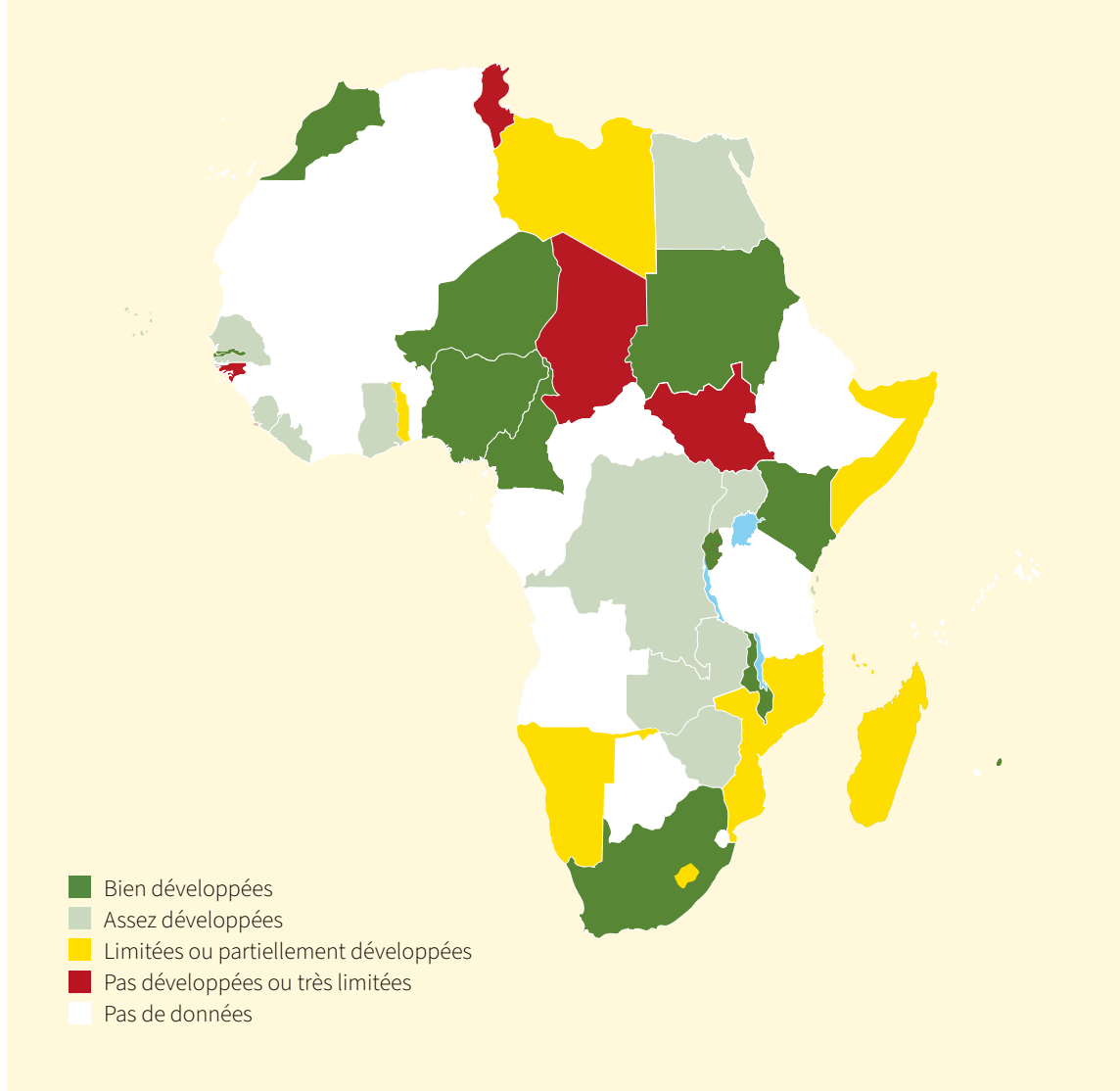


Figure 4 : Les informations sur les systèmes SPS en matière de la santé animale

en 1951, est responsable du développement des ressources animales, y compris la gestion et le contrôle des maladies animales. Le BIRA est tenu de soutenir et coordonner l'amélioration de l'utilisation des animaux (bétail, pêche et faune sauvage) en tant que ressource pour le bien-être humain dans les États membres de l'Union africaine (UA), et contribuer au développement économique, en particulier dans les zones rurales.

La gestion efficace de la santé animale est une initiative de collaboration qui nécessite la

participation des parties prenantes. À cet égard, le BIRA travaille en étroite collaboration avec les CER, le DARBE, le CPI-UA, l'ARSO, le CODEX Afrique et représente les intérêts africains à l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

Le tableau 4.1 présente les critères de classification utilisés dans cette enquête sur la santé animale et le Tableau 4.2 présente la classification des capacités en matière Santé animale. La Figure 4 présente les informations sur les systèmes SPS relatives à la santé animale.

CATÉGORIE	PAYS
Bien développées	Burundi, Cameroon, Gambie, Kenya, Malawi, Mauritius, Maroc, Niger, Nigeria, Rwanda, Afrique du Sud, Soudan
Assez développées	Cap Vert, République démocratique du Congo, Égypte, Ghana, Liberia, Sénégal, Sierra Leone, Ouganda, Zambie, Zimbabwe
Limitées ou partiellement développées	Comoros, Lesotho, Libye, Madagascar, Mozambique, Namibie, Somalie, Togo
Pas développées ou très limitées	Tchad, Guinée Bissau, Soudan du Sud, Tunisie

Tableau 4.2 : Classification des capacités dans le domaine de la santé animale

5 SANTÉ DES VÉGÉTAUX

L'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux constituent une menace sérieuse qui peut avoir des graves conséquences économiques, sociales et environnementales. Les organismes nuisibles aux végétaux sont souvent introduits dans des régions jusque-là épargnées par l'importation de plantes et de produits agricoles. Pour gérer les risques dus aux organismes nuisibles et faciliter le commerce sûr au niveau mondial, les pays sont invités à mettre en œuvre

des recommandations émises par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) y compris les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui sont reconnues par l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS).

En Afrique, l'organisme régional responsable de la mise en place, de la promotion et de la coordination

CATÉGORIE	CRITÈRES
Bien développées	- Capacité totale à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé des végétaux en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité totale en matière d'harmonisation (c'est-à-dire participation aux travaux de la CIPV, mécanisme de coordination nationale disponible pour la participation aux travaux de la CIPV). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Raisonnement développées	- Capacité raisonnable à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé des végétaux en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité raisonnable en matière d'harmonisation (participation aux travaux de la IPCC, mécanisme de coordination nationale disponible pour la participation aux travaux de la IPCC). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Limitées à partiellement développées	- Capacité limitée à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé des végétaux en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité limitée des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Capacité limitée en matière d'harmonisation (participation limitée aux travaux de la IPCC, mécanisme de coordination nationale pour la participation aux travaux de la IPCC en cours de mise en place). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales et d'autres mesures nationales étayées par une justification scientifique.
Pas développées ou développement limité	- Pas de capacité ou capacité très limitée à mener une évaluation des risques dans le domaine de la santé des végétaux en vue de l'établissement ou de la mise à jour des mesures SPS (Pas d'institution chargée de l'évaluation des risques, disponibilité limitée ou inexistante des capacités humaines, financières et matérielles nécessaires à la réalisation de l'évaluation des risques et à l'élaboration des rapports d'évaluation des risques) - Pas de capacité ou capacité très limitée en matière d'harmonisation (participation limitée aux travaux de la IPCC, pas de mécanisme de coordination pour la participation aux travaux de la IPCC). - Les mesures nationales sont basées sur des normes, des lignes directrices ou des recommandations internationales, d'autres mesures nationales non étayées par une justification scientifique.

Tableau 5.1 : Critères de classification dans le domaine de la santé des végétaux

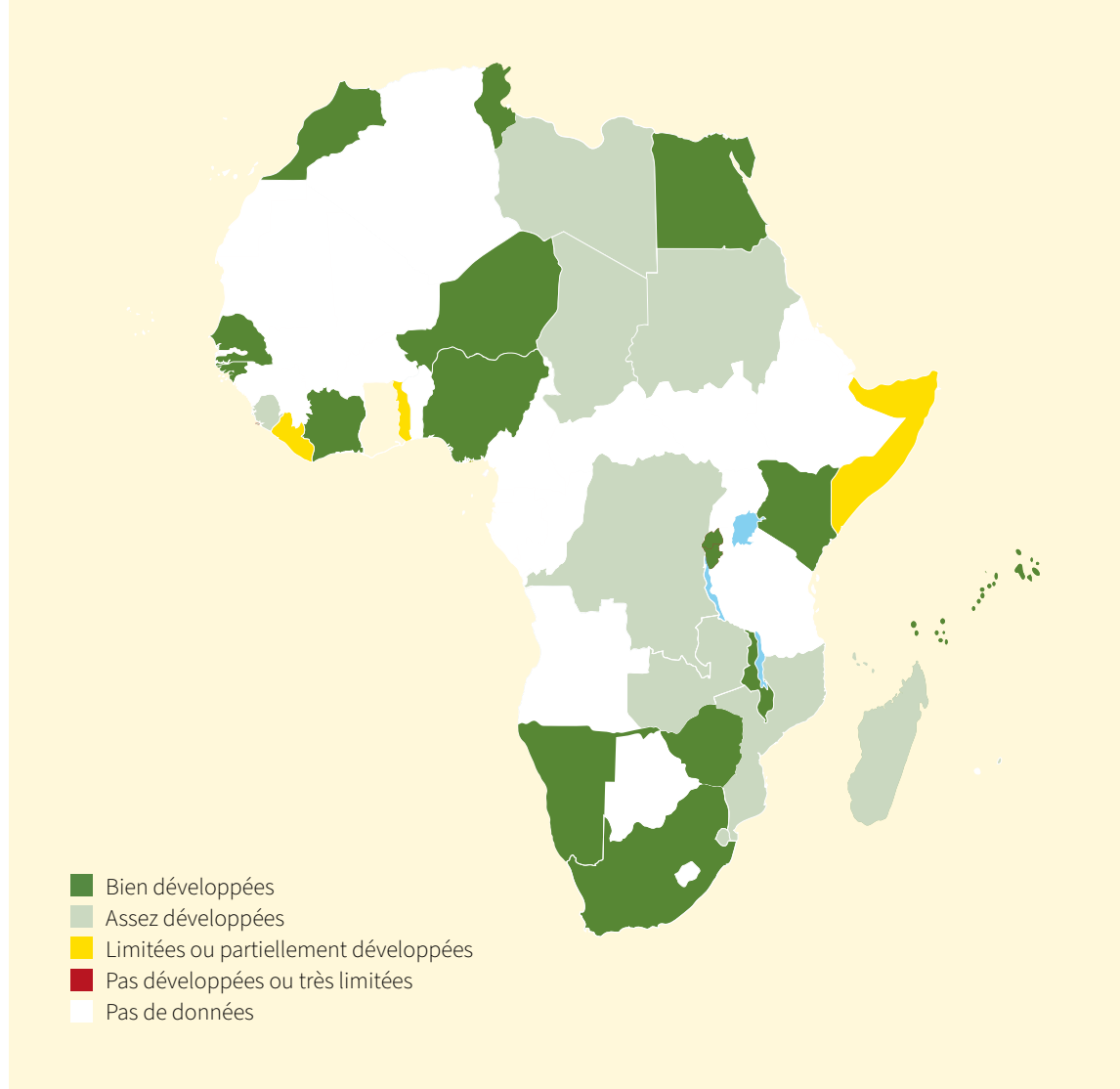


Figure 5 : Les informations sur les systèmes SPS relatives à la santé des végétaux

de systèmes phytosanitaires durables est le Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (CPI-UA). Le mandat du CPI-UA est de coordonner et de soutenir la protection des ressources végétales pour le bien-être et le développement économique des États membres de l'Union africaine (UA). Les principales parties prenantes du (CPI-UA) comprennent des États membres de l'UA par l'intermédiaire de leurs organisations nationales de protection des végétaux (ONPV), des CER, du secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de l'Organisation des Nations unies pour

l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA), du Centre for Agriculture and Bioscience International (CABI) et de bien d'autres encore.

Le Tableau 5.1 présente les critères de classification utilisés dans cette enquête dans le domaine de la santé des végétaux et le Tableau 5.2 présente la classification des capacités dans le domaine de la santé des végétaux. La Figure 5 présente les informations sur les systèmes SPS relatives à la santé des végétaux.

CATÉGORIE	PAYS
Bien développées	Burundi, Coted'ivoire, Égypte, Guinée Bissau, Kenya, Malawi, Maroc, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud, Tunisie, Zimbabwe
Assez développées	Tchad, Comoros, République démocratique du Congo, Eswatini, Liberia, Libye, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Soudan, Zambie
Limitées ou partiellement développées	Liberia, Somalie, Togo
Pas développées ou très limitées	-

Tableau 5.2 : Classification des capacités dans le domaine de la santé des végétaux

6 SOMMAIRE SUR L'ÉTAT DES CAPACITÉS DANS LE DOMAINE SPS EN AFRIQUE

Les décideurs politiques ont généralement beaucoup de questions à traiter et de décisions à prendre concernant diverses activités de développement dans leur pays. Il est donc important de leur fournir des informations claires et simplifiées pour les aider dans leur prise de décision. Le présent document d'évaluation dans le domaine SPS est donc structuré et présenté de manière à permettre aux décideurs politiques de voir d'un seul coup d'œil où se situent les lacunes en matière de capacités SPS. Cela les aide à orienter stratégiquement les investissements dans les domaines qui manquent de capacités nécessaires à mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires au développement des capacités.

Dans cette enquête, alors que **41** (74,5 %) des **55** États membres de l'UA ont répondu à l'enquête, seuls 22 États membres de l'UA ont renvoyé des questionnaires entièrement remplis. Le tableau général de la situation SPS dans les États membres de l'UA est essentiellement le même que celui présenté dans le document d'évaluation SPS de 2019. Des difficultés subsistent en ce qui concerne la non-disponibilité de documents sur les préoccupations commerciales spécifiques liées aux mesures SPS et la participation aux activités du comité SPS de l'OMC. Il est toutefois envisagé que les États membres de l'UA participent activement au sous-comité chargés des mesures sanitaires et phytosanitaires (SC-SPS) récemment créé dans le cadre de la ZLECAf, en vertu d'une obligation statutaire. Il ressort des informations reçues que la majorité des États membres de l'UA disposent d'autorités compétentes dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé animale et de la santé des végétaux. Cependant, la capacité à mener des audits ou des vérifications varie d'un État membre à l'autre en raison des difficultés liées à la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires au maintien et à l'exécution des travaux. Il en va de même pour les procédures d'alerte précoce et d'urgence qui, pour la plupart, n'ont pas encore été mises en place ou sont seulement en cours d'élaboration. Le manque de capacité à mener des audits et des vérifications et la disponibilité insuffisante de procédures d'alerte précoce et d'urgence ont des conséquences pour les États parties à la ZLECAf en ce qui concerne le respect des diverses obligations de l'Annexe 7 sur les mesures SPS.

Sur une note positive, les réactions des États membres affirment qu'en général, les mesures nationales dans chaque domaine sont basées sur les normes, lignes directrices ou recommandations internationales respectives. Ceci est important car l'harmonisation des normes et/ou la convergence des règlements techniques seront beaucoup plus faciles à entreprendre afin de faciliter le commerce intra-africain.

Enfin, il ressort clairement de cette évaluation que certains États membres de l'UA ont encore besoin de beaucoup de capacités pour mettre en place des systèmes SPS pleinement fonctionnels. Dans la présente publication, l'état général basé sur les 22 pays qui ont soumis des questionnaires entièrement remplis montre que seuls 10 États membres de l'UA qui sont des États parties à la ZLECAf ont des systèmes SPS bien développés et 10 ont des systèmes SPS raisonnablement développés. Le nombre de pays classés comme ayant un développement global des capacités SPS nul ou très limité n'est que de 02 parmi les 22 pays qui ont répondu aux questionnaires en fournissant des informations complètes. L'idéal serait que les États membres s'efforcent de passer au statut « vert foncé » afin de satisfaire non seulement aux exigences SPS fixées au niveau international, mais aussi à celles convenues dans l'Annexe SPS de la ZLECAf.

L'Accord SPS de l'OMC, ainsi que l'Annexe SPS de la ZLECAf, visent à protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou à préserver les végétaux par l'application des mesures nécessaires, sous réserve que ces mesures soient techniquement justifiées et ne constituent pas une restriction ou un obstacle déguisé au commerce international.

Le Tableau 6 montre les capacités dans le domaine SPS globales et la Figure 6 présente les informations globales sur les mesures SPS en Afrique pour les 22 pays qui ont répondu à toutes les questions des questionnaires.

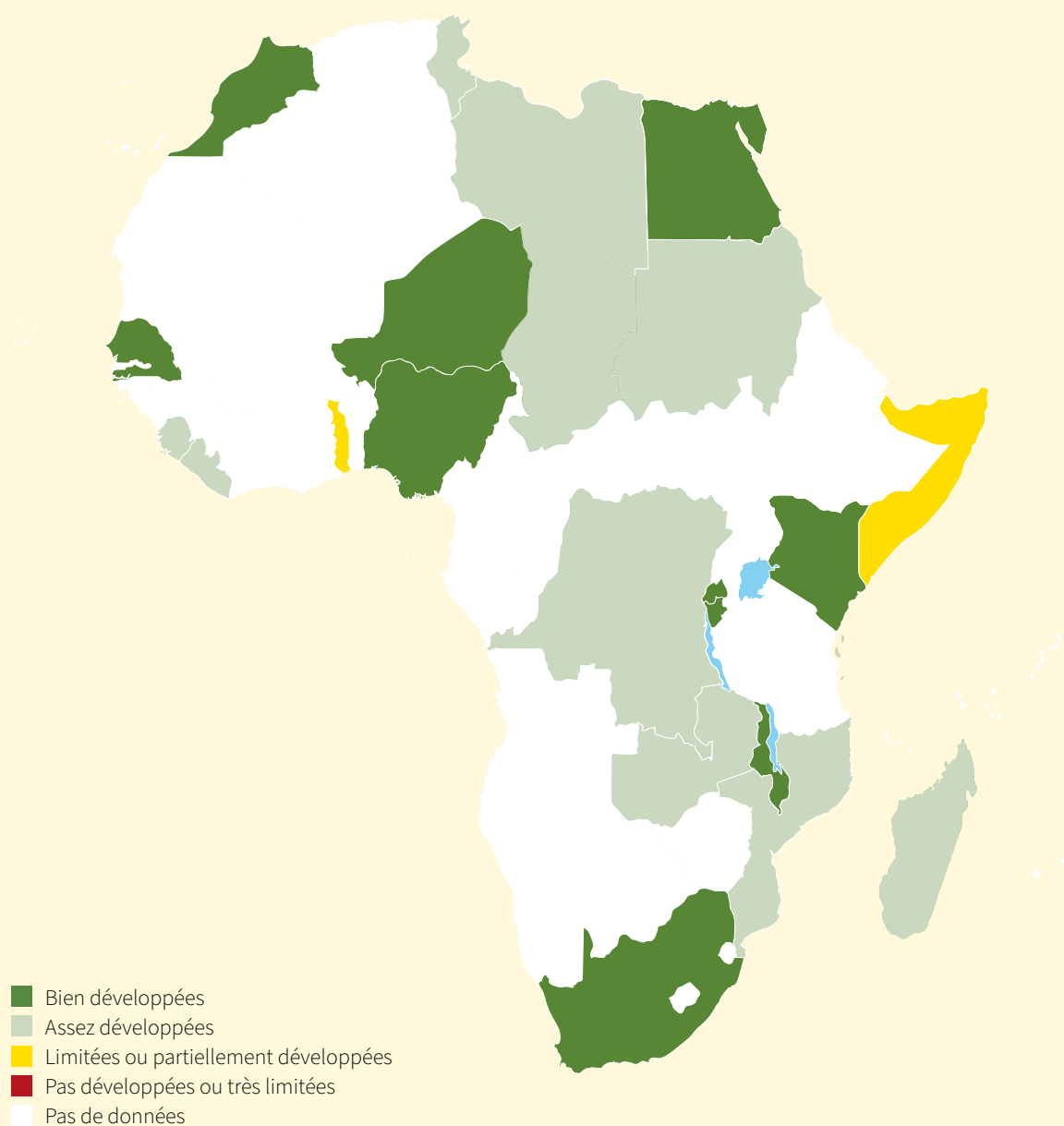


Figure 6 : Informations globales relatives aux mesures SPS en Afrique

CATÉGORIE	PAYS
Bien développées	Burundi, Égypte, Kenya, Malawi, Maroc, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Afrique du Sud
Assez développées	Tchad, République démocratique du Congo, Liberia, Libye, Madagascar, Mozambique, Sierra Leone, Soudan, Tunisie, Zambie
Limitées ou partiellement développées	Somalie, Togo
Pas développées ou très limitées	

Tableau 6 : Capacités globales dans le domaine de mesures SPS

Non	Pays	États Parties à la ZLECAf - Niveau des capacités dans le domaine SPS 2022	Niveau des capacités dans le domaine SPS de l'État membre de l'UA	Niveau des capacités dans le domaine SPS 2019
1	Algérie			
2	Angola			
3	Bénin			
4	Botswana			
5	Burkina Faso			
6	Burundi			
7	Cameroun			
8	Cap Vert			
9	République centrafricaine			
10	Tchad			
11	Comores			
12	Congo Brazzaville			
13	Cote d'Ivoire			
14	R.D. Congo			
15	Djibouti			
16	Égypte			
17	Guinée équatoriale			
18	Érythrée			
19	Eswatini			
20	Éthiopie			
21	Gabon			
22	Gambie			
23	Ghana			
24	Guinée			
25	Guinée Bissau			
26	Kenya			
27	Lesotho			
28	Liberia			

Non	Pays	États Parties à la ZLECAf - Niveau des capacités dans le domaine SPS 2022	Niveau des capacités dans le domaine SPS de l'État membre de l'UA	Niveau des capacités dans le domaine SPS 2019
29	Libye			
30	Madagascar			
31	Malawi			
32	Mali			
33	Mauritanie			
34	Île Maurice			
35	Maroc			
36	Mozambique			
37	Namibie			
38	Niger			
39	Nigeria			
40	Rwanda			
41	République arabe sahraouie démocratique			
42	São Tomé et Príncipe			
43	Sénégal			
44	Seychelles			
45	Sierra Leone			
46	Somalie			
47	Afrique du Sud			
48	Soudan du Sud			
49	Soudan			
50	Tanzanie			
51	Togo			
52	Tunisie			
53	Ouganda			
54	Zambie			
55	Zimbabwe			

- Bien développées
- Assez développées
- Limitées ou partiellement développées
- Pas développées ou très limitées
- Pas de données

